

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 29 janvier 2020 portant radiation de la médaille de la sécurité intérieure

NOR : INTK1929465A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 2013-1113 du 4 décembre 2013 relatif aux dispositions des livres I^{er}, II, IV et V de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure, notamment ses articles D. 141-3 et D. 141-5;

Vu l'arrêté du 26 mars 2018 relatif à la médaille de la sécurité intérieure;

Vu l'arrêté du directeur départemental des services d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle en date du 17 janvier 2019;

Sur proposition du préfet, directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises, transmise au secrétariat du comité de la médaille de la sécurité intérieure en date du 14 octobre 2019,

Arrête :

Article 1^{er}

Est radié de la médaille de la sécurité intérieure, échelon bronze, agrafe «Feux de forêts 2017», M. MEHLY Emmanuel, caporal de 1^{re} classe de sapeurs-pompiers volontaires.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* de la République française et au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 29 janvier 2020.

CHRISTOPHE CASTANER